

sont les contribuables qui les ont payés. Ils sont la propriété du comité. Utiliser, directement ou indirectement, cette documentation, quelle qu'en soit la forme, sans la permission expresse du comité, constituerait un emploi gravement abusif de documents privilégiés et confidentiels. La tradition veut que les rapports provisoires des comités et leur documentation soient très confidentiels, voire sacrés, avant d'être transmis au Sénat lui-même. Tout ce que je puis dire aux honorables sénateurs, c'est que je regrette ce qui s'est passé, mais c'est un des dangers auxquels on s'expose quand on engage du personnel à la dernière minute.

Les rapports utopiques sont agréables à lire, mais on finit habituellement par les placer dans une voûte souterraine, par en dresser l'index, les microfilmer et les classer; ils tombent alors dans l'oubli et la désuétude. Le rapport qui doit être soumis au comité spécial de la pauvreté ne peut être réservé à ce Walhalla. Le comité s'appliquera encore davantage à terminer sa tâche. Malheureusement, son élan ayant été arrêté, il y aura un retard inévitable. Mais j'espère qu'il reprendra vite son élan. Le Sénat peut être sûr que le retard sera minime.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je ne veux pas discuter le contenu du rapport, qui finira par être présenté, mais je voudrais souscrire à certains principes exposés par le sénateur Croll. Le rapport du comité spécial est le sien et non le rapport de ceux dont les services ont été retenus pour l'aider. C'est une question très importante, qui devrait en temps opportun être renvoyée à notre comité du Règlement et de la procédure pour déterminer si les contrats d'embauche du personnel des comités ne devraient pas être plus précis. Nous devons être très précis en ce qui concerne la responsabilité du comité et celle du personnel. Toutefois, si les démissionnaires ont violé le Règlement du Sénat ou du Parlement, il faudrait enquêter.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'honorable Paul Martin** dépose les documents suivants:

Copies du texte relatif à la rivière Skagit soumis par le Canada et les États-Unis à la Commission mixte internationale, en date du 7 avril 1971.

Rapport ayant trait à l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C., 1952.

Copies de vingt et un contrats entre le gouvernement du Canada et les municipalités d'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Manitoba pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais.)

Copies de lettres en date du 16 mars et du 2 avril 1971, échangées entre le bureau du premier ministre du Canada et le professeur J. B. Rudnyckij, commissaire, concernant des recommandations supplémentaires au rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. (Texte anglais.)

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, en conformité de l'article 80(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie du décret C.P. 1971-527, en date du 18 mars 1971, approuvant ledit budget. (Texte anglais.)

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional et sur les subventions aux zones spéciales pour le mois de mars 1971, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Copies du rapport du Conseil de développement de la région de l'Atlantique soumis au ministre de l'Expansion économique régionale en date du 22 janvier 1971, intitulé: «Une stratégie de développement économique pour la région de l'Atlantique 1971-1981».

Statuts révisés du Canada, 1960, volumes 1 à 7, inclusivement, et 1<sup>er</sup> supplément, ainsi qu'une copie d'un document exposant l'histoire et les antécédents de la Commission de révision des Statuts avec copie d'une lettre transmettant lesdits statuts à Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

#### LES STATUTS DU CANADA, 1970

**L'honorable M. Martin:** Honorables sénateurs, les Statuts révisés du Canada de 1970, que j'ai déposés ce soir, constituent la cinquième révision dans notre histoire parlementaire et la quatrième depuis le début du siècle. La dernière révision de nos lois fédérales avait été faite en 1952. Nous avons depuis ajouté vingt recueils de lois aux six qui constituaient les statuts révisés complets de 1952.

Hier, mon collègue le ministre de la Justice a déposé à l'autre endroit ces huit volumes, qui représentent les lois fédérales en vigueur adoptées par le Parlement jusqu'au 7 octobre 1970. Deux volumes supplémentaires vont mettre les statuts à jour et compléter le jeu.

Cette œuvre est le fruit du labeur de plus de cent personnes qui ont travaillé sous la direction de la Commission de révision des Statuts. La révision entrera en vigueur seulement après la proclamation par décret du conseil.

La préparation matérielle de cette révision comporte les techniques de l'informatique et de la photocomposition, ce qui permet une organisation du travail meilleure et bien plus efficace, tout en étant de reproduction facile dans les deux langues. L'utilisation des ordinateurs nous fournit un système unique de récupération de l'information; de plus, elle facilitera la préparation de révisions subséquentes grâce à l'utilisation de ruban magnétique reproduisant les données par machine.

Une fois la distribution terminée, qui commencera en mai, la proclamation aura lieu. Le texte bilingue complet des dix volumes représente une étape importante dans l'histoire des Statuts du Canada. Je suis très heureux de féliciter, au nom du gouvernement, les membres de la Commission de révision des Statuts pour avoir mené à bonne fin leur monumentale entreprise.

**L'honorable Jacques Flynn:** Honorables sénateurs, je suis très heureux que nous disposions enfin de ces Statuts révisés du Canada. Il est grand temps que nous n'ayons plus à parcourir vingt volumes pour trouver une loi.